



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL  
portant délégation de signature**

à

**Mme Armelle VIDEAU  
Chef du bureau des usagers de la route**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 fixant l'organisation de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

VU la décision préfectorale en date du 4 janvier 2010 nommant Mme Sonia CARDIN, secrétaire administrative de classe supérieure, Adjointe au Chef du Bureau des Usagers de la Route à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques ;

VU la décision préfectorale du 18 mai 2015 affectant Mme Armelle VIDEAU, attachée, en qualité de chef du bureau des usagers de la route;

VU la décision préfectorale du 28 mai 2015 modifiant la décision susvisée du 18 mai 2015 et nommant Mme Armelle VIDEAU en qualité de chef du bureau des usagers de la route à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Armelle VIDEAU, attachée, chef du bureau des usagers de la route à la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- les fiches d'identification des véhicules ;
- les permis de conduire ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical par la commission médicale primaire des permis de conduire et la commission médicale d'appel ;

- la convocation devant la commission médicale primaire du permis de conduire et devant la commission médicale d'appel dans les cas prévus par les articles R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les retraits de certificats d'immatriculation pour défaut de visite technique ;
- les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;
- les certificats de situation relatifs aux véhicules ;
- les ordres de remboursement établis par la régie de recettes ;
- les télégrammes demandant ou envoyant des renseignements pour l'établissement des titres et attestations ci-dessus ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion de toute correspondance ou communication représentant une décision ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les accusés réception, les lettres relatives aux dossiers incomplets ou au rejet des inscriptions à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, prévus par les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- les décisions de dépenses ou expressions de besoins pour des achats imputés sur le BOP 207 dans la limite de 1525 € ;
- les ordonnancements, les liquidations, les mandats, les bordereaux dans le respect des attributions du bureau ;
- la constatation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle VIDEAU, attachée, chef du bureau des usagers de la toute, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à Mme Sonia CARQUAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des usagers de la route.

**Article 3 :** Mme Armelle VIDEAU a délégation de signature pour les affaires déléguées à Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, dans le respect des attributions de son bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Armelle VIDEAU et de Mme Sonia CARQUAUD ainsi que de Mme Brigitte DELTEIL, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, cette délégation est consentie aux chefs de bureau de la direction présents.

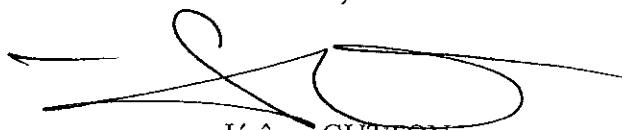
**Article 5 :** Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

NIORT, le **26 JUIN 2015**

Le Préfet,



Jérôme GUTTON